

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-093

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 30 mai 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER
LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER,
Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absent : Jean-Noël CHALVIN

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne son pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX
Estelle FAURE donne pouvoir à Etienne DRUMAIN
Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Florence BEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE - 3.1 - Acquisitions

OBJET : Acquisition d'une portion de la parcelle AK 357 à la SARL Développement d'Etudes Foncières et Immobilières

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment L2241-1,
VU le plan de délimitation-bornage ci-joint,

Madame Delphine Vazeux expose à l'assemblée qu'une partie de la parcelle 380253 AK 0357, Lieudit Grand Plan, appartenant à la SARL Développement d'Etudes Foncières et Immobilières est impactée par l'emplacement réservé n°9c ayant pour objet la régularisation de voirie.

La commune souhaite acquérir une portion de la parcelle impactée d'une surface de 255 m², telle qu'elle est délimitée au C sur le plan de bornage joint en annexe.

Cette acquisition est proposée au tarif de 7.62 €/m² pour un total de 1943,10€ et permettra de régulariser la voirie et d'envisager des aménagements urbains tels que des stationnements et l'implantation de moloks.

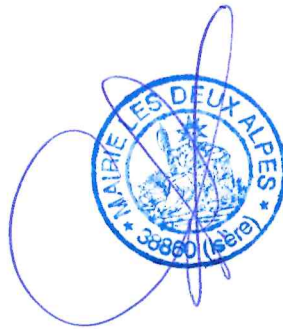
Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et 3 abstentions – Agnès Argentier, Stéphane Galland, Cécile Neyraud :

- **APPROUVE** l'acquisition à la SARL Développement Etudes Foncières et Immobilières d'une portion de la parcelle AK 357, d'une surface de 255 m², délimitée C au plan de bornage ci-joint, pour un montant total de 1943,10 €,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte authentique à Maître Hadrien MARIAC, titulaire d'un office notarial à GRENOBLE (38100) 228 Cours de la Libération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à l'effet de signer toutes les pièces afférentes au dossier, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le **Echelle : 1/1500**
ID : 038-200064434-20240604-DEL2024093-DE

Alimo
mètres-Experts
Lérome MILLOZ

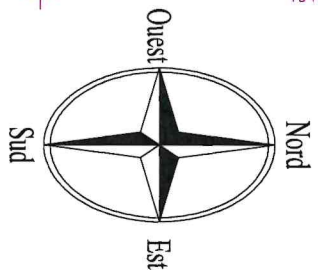
04 76 34 41 82
alimo.hres@orange.fr

04 76 81 19 60
alimo.mathy@orange.fr

04 76 80 07 27
alimo.osane@orange.fr

DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de LES DEUX ALPES (38860)
Section AK
Parcelle n°357

**PLAN DE
DELIMITATION-BORNAGE**
du 2024
- point d'appui de la limite divisoire
et DE DIVISION



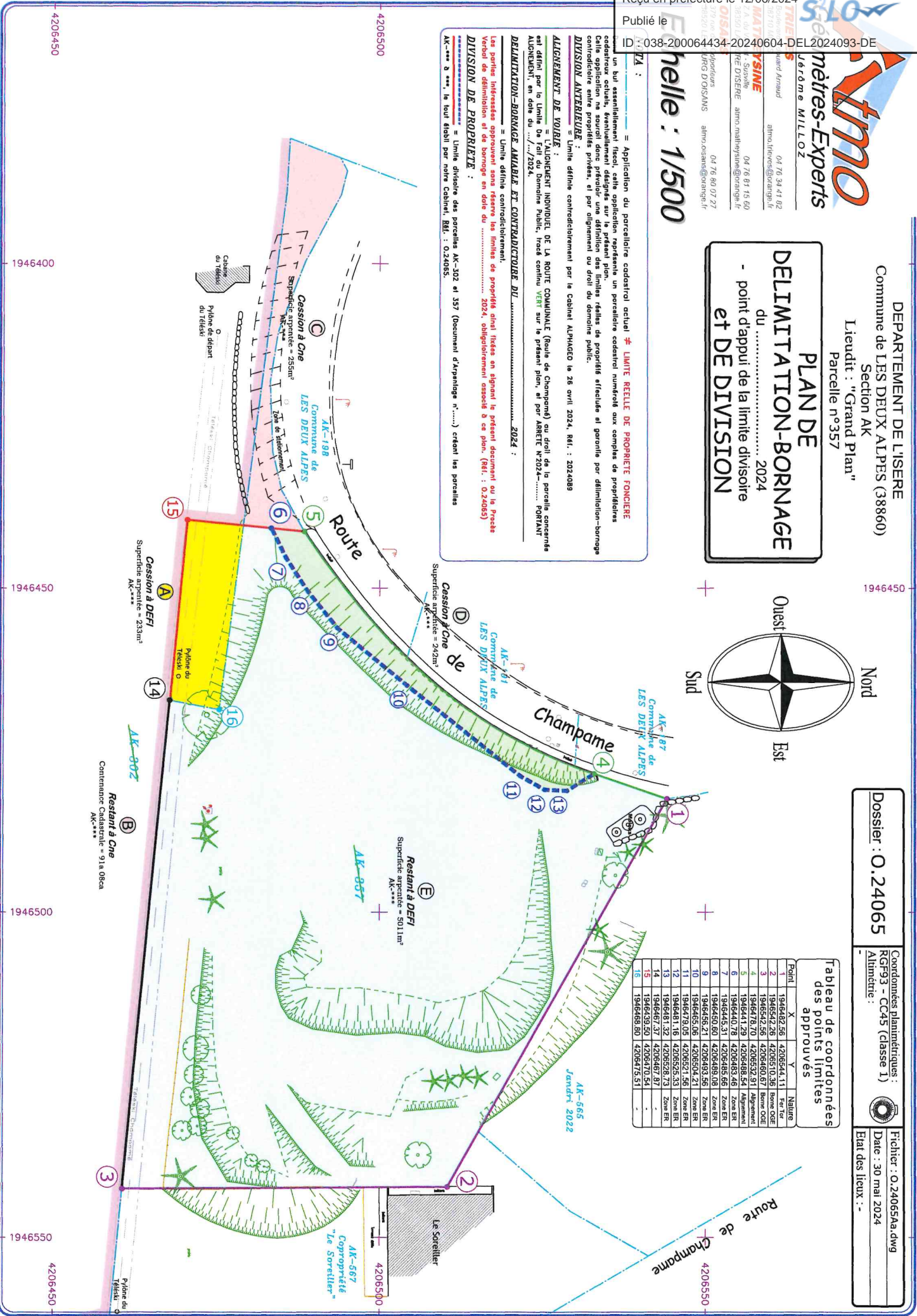
Dossier : O.24065

Coordonnées planimétriques :
RGF93 - CC45 (classe 1)
Altimétrie :

Fichier : O.24065Aa.dwg
Date : 30 mai 2024
Etat des lieux : -

Tableau de coordonnées des points limites approuvés

Point	X	Y	Nature
1	1946432.56	4206544.11	Encl. ER
2	1946542.26	4206510.36	Encl. DCE
3	1946542.56	4206480.67	Encl. DCE
4	1946478.70	4206532.91	Alignement
5	1946441.29	4206488.54	Alignement
6	1946440.78	4206483.46	Zone ER
7	1946445.31	4206485.66	Zone ER
8	1946450.80	4206489.08	Zone ER
9	1946456.21	4206493.56	Zone ER
10	1946465.06	4206504.21	Zone ER
11	1946478.05	4206521.56	Zone ER
12	1946481.16	4206525.33	Zone ER
13	1946481.32	4206528.73	Zone ER
14	1946467.37	4206467.87	-
15	1946439.50	4206470.54	-
16	1946469.80	4206475.51	-



Application du portecadastre actuel ≠ LIMITE REELLE DE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
un but essentiellement fiscal, cette application représente un portecadastre numéroté aux comptes de propriétaires
cadastre actuels, éventuellement délimités sur le présent plan.
Cette application ne saurait donc prévaloir une définition des limites réelles de propriétés affectées et garantie par dilimitation-bornage
contractuelle entre propriétés privées, et par alignement ou droit du domaine public.

DIVISION ANTÉRIEURE :
= Limite définie contradictoirement par le Cabinet ALPHACCO le 26 avril 2024, Réf. : 024-0089

ALIGNEMENT DE VOIRIE :
= ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA ROUTE COMMUNALE (Route de Champme) ou droit de la parcelle concernée
qui défini par le Limite de l'Alignement Public, tracé continu VERT sur le présent plan, et par ARRÊTÉ N°2024-..... PORTANT
ALIGNEMENT, en date du/...../2024.

DELIMITATION-BORNAGE ANTIABLE ET CONTRADICTOIRE DU 2024 :
= Limite définie contradictoirement.

Les portés intéressés approuvent sans réserve les limites de propriété ainsi fixées en signant le présent document et la Procès
Verbal de délimitation et de bornage en date du 2024, obligatoirement assorti à ce plan. (Réf. : O.24065)

DIVISION DE PROPRIÉTÉ :
= Limite divisoire des parcelles AK-302 et 357 (document d'arpentage n°.....) créant les parcelles
AK-... à ... le tout établi par notre Cabinet, Réf. : O.24065.

4206450
1946400
1946450
1946500
4206550
1946550
4206450